



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 22 novembre 2016
N°: 2016_725/DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête statistique auprès des voyageurs au départ de Mayotte
dite « Enquête Flux Touristiques » (EFT)

Service producteur: Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction régionale de la Réunion-Mayotte - Service régional de Mayotte, en partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM)

Opportunité: avis favorable émis le 8 octobre 2015 par une commission régionale *ad hoc* Réunion du Comité du label du 5 octobre 2016 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Réalisée par l'Insee depuis 1999 à la demande du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM), l'enquête répond à une volonté de Mayotte d'évaluer le flux touristique visitant son île.

L'objectif de l'enquête est de quantifier les touristes visitant Mayotte (non-résidents) et de connaître les caractéristiques des séjours qu'ils effectuent (durée et motifs du séjour, mode d'hébergement privilégié, dépenses réalisées...), afin de suivre le développement de ce secteur dans l'économie locale. Une attention particulière est également portée sur les départs des résidents mahorais, l'enquête permettant de quantifier leurs dépenses réalisées à l'extérieur de Mayotte, une donnée mobilisée dans la construction des comptes économiques de Mayotte.

L'enquête est annuelle et réalisée auprès des passagers au départ de l'aéroport de Dzaoudzi, seule entrée de l'île, ayant passé au moins une nuitée sur Mayotte. Cette définition exclut les passagers en transit, qui effectuent une brève escale sur l'aéroport de Dzaoudzi, arrivant d'un autre aéroport et repartant vers un autre aéroport dans la même journée. L'unité sur laquelle porte l'enquête est l'« entité budgétaire », c'est-à-dire le groupe de personnes voyageant ensemble et partageant les dépenses.

Plus de 200 vols sont enquêtés par an, à raison d'une enquête tous les quatre jours en moyenne, de janvier à décembre. L'ensemble des vols programmés les jours d'enquête sont concernés.

Depuis la mise en place de l'enquête, le questionnaire a connu une forte évolution afin de répondre à certaines demandes formulées par le CDTM. Le questionnaire a été recentré sur l'information essentielle à la compréhension et au pilotage de la dynamique des flux touristiques.

Composé de deux pages, le questionnaire rédigé en français est posé à l'ensemble des passagers en sortie des contrôles sécurité de l'aéroport (un questionnaire par entité budgétaire). D'une manière générale, dans la mesure où la proportion de personnes ayant une bonne maîtrise du français est faible, l'interrogation en face-à-face par deux enquêtrices est privilégiée et effectuée en langues locales ou en français. Le temps de réponse maximum d'un voyageur est de l'ordre de 5 minutes. L'enquête peut être aussi auto-administrée.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Les principaux résultats sont publiés, au cours du premier semestre de l'année n+1, sous forme d'un « *Insee Analyses Mayotte* » complété par des tableaux détaillés mis en ligne sur le site Internet de l'Insee. Ils font également l'objet d'une présentation avec le partenaire dans le cadre d'une conférence de presse organisée chaque année.

~~~~~

## **En préambule**

Lors de la présentation antérieure de cette enquête, le 18 novembre 2015, le Comité du label avait délivré un avis de conformité pour l'année 2016 uniquement. Le Comité avait recommandé de poursuivre les travaux méthodologiques de cette enquête, compte tenu de ses difficultés intrinsèques. Le Comité du label note avec satisfaction que le service a sensiblement fait évoluer le protocole de collecte (questionnaire révisé) et amélioré la documentation méthodologique dans le sens des recommandations émises lors du précédent examen par le Comité du label.

L'examen effectué lors de la séance du 5 octobre 2016 porte sur la réalisation de l'enquête au cours des années 2017 à 2020, période couverte par l'avis d'opportunité.

## **Le Comité du label émet les recommandations importantes suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label juge nécessaire que le service mette à disposition des chercheurs, via le réseau Quetelet, des fichiers de production et de recherche (FPR) non indirectement nominatifs, si possible dès l'exercice 2017. Cette mise à disposition sera assortie d'un document précisant les limites ou les précautions d'usage dans la compréhension et l'exploitation de ces fichiers.

A minima et dans un premier temps, le Comité suggère de rendre visible l'enquête « EFT » à Mayotte dans les enquêtes listées sur le réseau Quetelet.

L'enquête « EFT », seule enquête sur les flux touristiques (régulière et labellisée) réalisée dans les Dom, doit servir de référence. Aussi le Comité encourage-t-il le service à bien capitaliser toutes ses investigations en réalisant un document méthodologique, utile pour les autres enquêtes du même type, en particulier l'enquête « EFT » en Corse.

Le Comité appelle le service à être vigilant sur les risques de rupture de série, en particulier sur les questions relatives aux dépenses, qui ont été fortement modifiées dans le nouveau questionnaire. Aussi, recommande-t-il au service de prévoir un message d'avertissement à destination du lecteur, au moment de la publication réalisée à partir de cette enquête.

### **Méthodologie**

Le Comité du label encourage le service à poursuivre ses travaux méthodologiques avec le Criem. Le service devra adresser une note claire et détaillée sur les stratégies retenues in fine relatives aux points suivants :

- le traitement de la non-réponse (totale) : le Comité encourage le service à réfléchir sur l'amélioration du traitement de la non-réponse, à travers les pistes proposées par le Criem et la Division sondages de l'Insee : utiliser l'information sur le nombre de voyageurs par vol enquêté dans la phase de calage, d'une part, et analyser les caractéristiques des profils des non-répondants (via les informations émanant des compagnies aériennes) pour détecter un éventuel biais de collecte, d'autre part.

- la clé de répartition pour les marges de calage, qui est utilisée pour calculer des marges relatives à la destination finale à partir de données relatives à la destination du vol en partance de Mayotte : malgré la mise à jour annuelle de la clé et les échanges que le service a pu avoir avec la compagnie Air Austral, le Comité souligne la fragilité de cette donnée qui laisse peser un doute sur la qualité du calage. Le Comité comprend que le choix de la destination finale, au lieu de la destination du vol au départ de Mayotte, peut se justifier par le fait que la première est a priori mieux corrélée que la seconde aux principales variables de l'enquête ; il suggère toutefois d'approfondir cet aspect, afin d'éclaircir ce qui est réellement disponible en termes de statistiques exogènes (ventilation du nombre de passagers au départ de Mayotte selon la destination du vol, ou selon la destination finale, qui peut être distincte, dans le cas d'un vol vers la métropole avec simple escale à La Réunion...). Une réflexion est donc souhaitée sur l'utilisation de ces données de destination et sur la cohérence des concepts mis en jeu dans l'enquête et dans les statistiques disponibles. Des tests de variantes pourront utilement être mis en œuvre.

- le statut des personnes en « inter-séjour » (multiples séjours à Mayotte, entrecoupés d'un voyage dans une île voisine) : du fait de leur faible proportion dans l'échantillon, le service a décidé d'exclure ces voyageurs (considérés comme non-répondants) afin d'éviter des doubles comptes. Sur ce point, le Comité attire l'attention du service sur le fait que ces personnes sont comptabilisées dans les marges de calage et, par conséquent, qu'elles ne devraient être exclues qu'après calage.

- la méthode d'imputation des dépenses : le Comité salue la prise en compte de la recommandation formulée au précédent label concernant l'introduction d'une méthode d'imputation des dépenses fondée sur la dépense moyenne par jour et par individu. Il prend note également de l'application effective de ce nouveau mode de détection des valeurs réputées aberrantes et des nouvelles modalités d'imputation dès 2017, avec possible rétroaction sur les données de 2016, ce qui permettra d'assurer un raccord des séries.

S'agissant des dépenses relatives à l'hébergement, le Comité souhaitera recevoir une information formalisant davantage (avec les formules de calcul appropriées) la méthode d'imputation retenue.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes économiques de Mayotte, le service précise que la correction territoriale (écart entre les dépenses en dehors de Mayotte des résidents et les dépenses à Mayotte des non-résidents) est estimée à partir des résultats de l'enquête EFT, après lissage à l'aide d'une moyenne mobile. Pour information, le Comité souhaitera disposer d'éléments plus précis quant au recours à cette moyenne mobile dans le cadre du calcul du PIB de Mayotte.

### **Sécurisation des données**

Pour faire suite aux recommandations de la Cnil, le Comité rappelle au service de bien veiller au respect des dispositions relatives à la sécurité des données, notamment en ce qui concerne la durée de conservation des données nominatives, d'une part, et le maintien de la confidentialité des données lors de la collecte, d'autre part.

### Argumentaire pour les enquêtrices :

Le Comité attire l'attention du service sur la possible confusion qui pourrait naître dans l'esprit de certains enquêtés entre la collecte réalisée dans le cadre de l'enquête EFT et la constitution du fichier nominatif PNR (Passenger name record, fichier administratif européen des données des passagers aériens), votée par le Parlement européen en juillet 2015 ; aussi, le Comité demande-t-il au service de prévoir un argumentaire pour les enquêtrices, de manière à rassurer les enquêtés et d'éviter tout risque de confusion.

## **Protocole de collecte**

Le Comité du label réitère l'utilité d'une traduction en anglais du questionnaire, en particulier si celui-ci devait être distribué de manière auto-administrée.

D'une manière générale, et afin de garantir un bon taux de réponse, l'interrogation en face-à-face doit cependant demeurer privilégiée, au détriment du questionnaire auto-administré pour lequel le taux de réponse s'était révélé relativement faible lors du test d'août 2016.

## Lettre-avis

Le Comité du label prend note des modifications apportées dans la nouvelle version fournie et valide la lettre-avis.

## Questionnaire

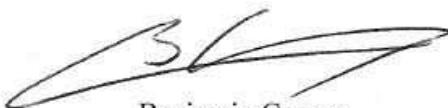
Le Comité du label prend note du fait que plusieurs modifications ont été faites par le service suite aux remarques du prélabel. Trois compléments ont été formulés en séance, le service est invité à les prendre en compte. Le détail figure dans le relevé de décisions.

La version définitive du questionnaire devra être envoyée au Secrétariat du Comité du label.

|                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête statistique auprès des voyageurs au départ de Mayotte. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2017 à 2020</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus